

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation 27 juin 2024
--

Date d’Affichage
27 juin 2024

Objet de la délibération

No 2024-100192

**Finances
Fongibilité des crédits**

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOUILLIER, Alain GUENON, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Mohamed BENAHEM pouvoir à Romain RICHOMME, Juan GARCIA RODRIGUEZ pouvoir à Karine BOCQUET, Coralie ADNOT pouvoir à Etienne DHUICQ

Absentes excusées : Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie PRIEUR
Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-100113 du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-100134 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (une abstention Jérémy ARAQUÉ) :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Etienne DHUICQ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240704-del2024-100192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/07/2024
Publication : 11/07/2024

